

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17  
Affichage le : 29/03/17  
Transmission préfecture le : 29/03/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170324-lmc197449A-DE-1-1  
Du : 29/03/17  
Délibération exécutoire le : 29/03/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 24 mars 2017

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**  
**VOIE NOUVELLE DÉPARTEMENTALE À SARTROUVILLE ET À MONTESSON**  
**APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**  
**AVEC LE SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR**  
**L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (S.I.A.A.P.)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1, L.3213-2 et L. 3213-5,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 42,

Considérant que le Département n'a versé aucune indemnité de dépossession au SIAAP,

Considérant l'intérêt pour le Département d'une résolution immédiate du litige en cause par une voie non juridictionnelle,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de rétrocéder, à titre gratuit, au SIAAP les parcelles cadastrées section AE n° 79, 146 et AH n° 313 sises à Montesson.
- Décide l'acquisition auprès du SIAAP, à titre gratuit, du sol des parcelles AE n° 79 et AH n° 313 (le tréfonds restant à appartenir au SIAAP), d'une emprise d'environ 42 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AE n° 146, suivant document d'arpentage ou division en volume à établir.
- Décide que la rétrocession et l'acquisition se feront au moyen d'un acte administratif distinct dont tous les frais sont à la charge du Département.
- Décide de participer aux travaux engagés et réalisés par le SIAAP pour les besoins de la Voie nouvelle à hauteur de 15 856,95 € HT.
- Décide d'accorder une somme global et forfaitaire de 4 000 € au SIAAP au titre de ses frais engagés pour son recours contre l'arrête de cessibilité.
- Précise que tous les frais inhérents sont à la charge du Département.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les chapitres 21 article 2151, 23 article 23151 et 62 article 6227 du budget départemental.
- Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le protocole d'accord global annexé à la présente délibération, ainsi que les actes de rétrocession et d'acquisition.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

### **VOIE NOUVELLE DÉPARTEMENTALE À SARTROUVILLE ET À MONTESSON APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (S.I.A.A.P.)**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.